



Commune des Aviron

Extrait N° 6 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 29 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire**.

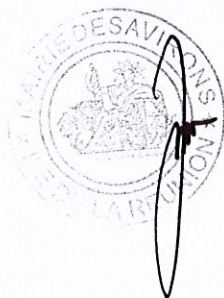
NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

03 AVR. 2019

que la convocation du Conseil a été faite le **20 mars 2019** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **23**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – M. FERRERE Fredo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : M. CASSAGNABERE Patrick – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme BARET Liliane a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – Mme ABELARD Isabelle a donné mandat à FRINGUE Mikaël – Mme ROMAINSTAL Géraldine a donné mandat à Mme CADAS Virginie.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Adoption du budget primitif 2019.

- Annexe de l'assainissement collectif des eaux usées.

Le compte prévisionnel du service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées est proposé comme suit pour l'exercice 2019 :

Hôtel de Ville

	Dépenses : 444 251	Recettes : 444 251
Fonctionnement	251 183	251 183
Investissement	193 068	193 068

En section de fonctionnement :

Les recettes se répartissent de la façon suivante :

Chap. 70 – Vente de prestations de service <i>(Produits de la surtaxe et de la participation au raccordement)</i>	200 000
Chap. 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections	51 183

Les dépenses comprennent :

Chap. 011 – Charges à caractère général	44 000
Chap. 012 – Charges de personnel	6 000
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante <i>(Imputation du coût de la participation due au fermier pour déversement dans la station d'épuration)</i>	55 857
Chap. 66 – Charges financières	25 860
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	13 000
Chap. 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections	106 466

En section d'investissement :

Les dépenses sont constituées de :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	82 500
Chap. 23 – Immobilisations incorporelles	59 385
Chap. 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections	51 183

Les recettes prennent en compte :

Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation	13 000
Chap. 10 – FCTVA	42 802
Chap. 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections	106 466
Chap. 13 – Subvention d'investissement	30 800

Pour ce budget, il s'agit de prendre en compte les travaux sur chemin Bader

Le document budgétaire correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- Voter le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, délibère :

- **À l'unanimité**, décide de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

- **À l'unanimité**, adopte les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **budget primitif 2019 de l'assainissement collectif des eaux usées** est arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 444 251	Recettes : 444 251
Fonctionnement	251 183	251 183
Investissement	193 068	193 068

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

